

Lutte contre le décrochage scolaire Instruction concernant la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le DS

Circulaire du 12 avril 2017

- **Nouvelle ambition pour la rentrée 2017** : réduire le nombre de sortants du système scolaire à **80 000 jeunes**.
- **21%** des élèves ayant échoué pour la 1^{ère} fois à l'examen du bac GT ne se réinscrivent pas ; **66%** en lycée pro.

I. Rendre effectif le droit au retour en formation

▶ **Nouvelles conditions d'inscription aux examens favorisant le retour en formation**

- Possibilité de **s'inscrire aux examens jusqu'en mars** pour les jeunes revenant en année de terminale de formation
- 16-18ans qui ont abandonnés -5mois : **prime de reprise d'étude** (600€)

II. Des possibilités nouvelles de maintien en formation après un échec à l'examen

▶ **Deux dispositifs nouveaux favorisant le maintien en formation**

- **Réinscription** des élèves ajournés dans leur établissement d'origine
- Droit à la **conservation des notes** étendue aux séries GT (5ans)

▶ **Ajustement de l'orientation** qui peut se traduire par un changement de série ou de spécialité

▶ **Mieux informer les jeunes et leurs familles**

- **Campagne de communication** pour mieux informer
- **Site « Reviens te former »** (Onisep) : rappel immédiat par des conseillers
- **Rappel des informations lors des résultats des examens** sur internet et sur les relevés de notes
- EPLE, CIO etc. **relayent l'information** auprès des lycéens

III. Piloter la politique de maintien en formation

▶ **Anticipation des moyens** nécessaires, prévention et accompagnement, **élaboration de réponses adaptées** aux difficultés des élèves

▶ **Dans les académies : mobilisation** des CE et des inspecteurs territoriaux → identifier les difficultés et accompagner les équipes dans la mise en œuvre du droit au maintien en formation

▶ **Dans les établissements :**

- Définir une **politique de maintien en formation** (basée sur des données précises : nombre et proportion d'élèves ajournés, taux de réussite à la session suivante), intégrée au **PE**
- Réflexion menée dans le cadre du **conseil pédagogique** pour l'information des élèves/familles en début d'année, **l'accompagnement des élèves au moment de la publication des résultats...**
- Cette politique intègre donc **l'aménagement du parcours** au regard du profil, des acquis (notes) et du projet de l'élève

▶ **Accompagner les élèves ajournés à l'examen**

- **Lycée pro** : les élèves **renoncent plus souvent** à s'engager de nouveau dans la préparation de l'examen
- **L'accompagnement** commence par **l'information**, en amont de l'examen
- Inciter les élèves, confrontés à l'ajournement, **persévérer**
- Veiller à ce que des **membres de l'équipe éducative soient présents** auprès des élèves **lors de la publication des résultats** et/ou qu'un contact téléphonique puisse être établi avec l'élève (ou ses représentants légaux) lors des jours qui suivent la notification de son ajournement à l'examen
- Accompagner au début de l'année scolaire suivante : conseil, aménagement du parcours...